

**Conseil économique et social**

Distr. générale
14 septembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la santé
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et
la santé relatif à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Deuxième session de la Réunion des Parties**

Bucarest, 23-25 novembre 2010

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2011-2013 et ressources
nécessaires pour sa mise en œuvre**

**Options de financement pour l'application du Protocole sur
l'eau et la santé**

Note préparée par le secrétariat commun en coopération avec le Bureau

Résumé

Le présent document répond à une demande du Groupe de travail de l'eau et de la santé qui, à sa troisième réunion, a prié le secrétariat commun et le Bureau de préparer, pour le soumettre à la Réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session (voir le document ECE/MP.WH/WG.1/2010/2-EUR/56335/II), un document faisant apparaître les dépenses à prévoir pour l'exécution du programme de travail de 2011-2013 par rapport aux fonds alloués conformément au barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies.

Il rappelle les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de financement; fait le point des mesures prises pour financer l'exécution des activités prévues au titre du Protocole pendant la première période intersessions et détermine si les Parties ont souscrit à des plans formels de contributions au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. S'agissant du futur, il présente un tableau des contributions des Parties au budget du projet de programme de travail pour 2011-2013 sur la base du barème des quotes-parts au budget de l'ONU et le compare au montant des fonds alloués au titre de l'aide publique au développement.

Il propose enfin un projet de résolution sur les contributions au programme de travail pour 2011-2013 qui sera soumis pour examen à la Réunion des Parties.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des codes des pays.....		3
I. Introduction.....	1-2	4
II. Principes directeurs.....	3-9	4
III. Bilan de la période d'intersession 2007-2010.....	10-27	6
A. Progrès de la ratification.....	10-14	6
B. Financement du programme de travail pour 2007-2010.....	15-20	7
C. Contributions additionnelles.....	21-22	9
D. Ressources humaines au sein du secrétariat commun.....	23-25	9
E. Conclusions relatives au financement pendant la première période d'intersession, de 2007 à 2010.....	26-27	10
IV. financement des autres accords multilatéraux sur l'environnement.....	28-37	11
A. Vue d'ensemble.....	28-34	11
B. Positions des Parties.....	35	12
C. Conclusions.....	36-37	13
V. financement du programme de travail de la période d'intersessions 2010-2013	38-39	14
VI. Comparaison entre les contributions proposées et les montants alloués au titre de l'aide publique au développement pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement.....	40-45	15
VII. Contributions non monétaires.....	46-48	17
VIII. Résumé et conclusions.....	49-54	18
IX. La voie à suivre.....	55	19

Liste des codes des pays

Tout au long du document, chaque pays est désigné par un code ISO à trois caractères¹. Les codes correspondant aux Parties au Protocole sont les suivants:

<i>Pays</i>	<i>Code</i>
Albanie	ALB
Allemagne	DEU
Azerbaïdjan	AZE
Bélarus	BLR
Belgique	BEL
Croatie	HRV
Espagne	ESP
Estonie	EST
Fédération de Russie	RUS
Finlande	FIN
France	FRA
Hongrie	HUN
Lettonie	LVA
Lituanie	LTU
Luxembourg	LUX
Norvège	NOR
Pays-Bas	NLD
Portugal	PRT
République de Moldova	MDA
République tchèque	CZE
Roumanie	ROU
Slovaquie	SVK
Suisse	CHE
Ukraine	UKR

¹ Une liste des codes des pays à trois caractères est disponible à l'adresse:
<http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49alpha.htm>.

I. Introduction

1. Le présent document a été établi selon les instructions du Groupe de travail de l'eau et de la santé créé en vertu du Protocole sur l'eau et la santé qui, à sa troisième réunion, a prié le secrétariat commun, en coopération avec le Bureau, de préparer un document à soumettre à la Réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session sur les dépenses à prévoir pour l'exécution du programme de travail pour 2011-2013 par rapport aux fonds alloués conformément au barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies (voir le document ECE/MP.WH/WG.1/2010/2–EUR/10/56335/II).

2. Le but de ce document est de permettre la tenue de consultations nationales sur l'intérêt que pourrait éventuellement présenter un plan de contributions basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU. Les Parties sont invitées à informer le secrétariat commun de l'issue de ces consultations avant la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, si possible d'ici au **1^{er} novembre 2010**. Elles seraient alors invitées, à la deuxième session de la Réunion des Parties, à déterminer si les arrangements financiers proposés devraient être considérés comme un plan de contributions volontaires ou obligatoires auquel souscriraient toutes les Parties manifestant ainsi leur engagement éthique en faveur des objectifs du Protocole.

II. Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies

3. Les auteurs du présent document avaient à l'esprit la nécessité de disposer de sources de financement stables, adéquates et prévisibles, ainsi que le texte de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies² dans lequel est soulignée la nécessité de disposer de ressources de base:

«18. *Souligne* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, note avec inquiétude que les contributions aux ressources de base des fonds et programmes des Nations Unies ont diminué au cours des dernières années, et reconnaît la nécessité pour les institutions de toujours prendre garde au déséquilibre entre ressources de base et autres ressources.»

4. Les auteurs de ce document ont également tenu compte de la décision 1/5 de la première Réunion des Parties (Genève, Suisse, 17-19 janvier 2007), «reconnaissant qu'à plus long terme, il conviendrait d'envisager de mettre en place des arrangements financiers stables et prévisibles pour la mise en œuvre des éléments de base du programme de travail, en s'appuyant par exemple sur le barème des quotes-parts de l'ONU ou d'autres barèmes appropriés».

5. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies contribuent aux dépenses de base de l'Organisation selon un système de quotes-parts – barème des quotes-parts au budget de l'ONU³ – conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 du Chapitre IV⁴ de la

² Résolution 62/208 du 14 mars 2008 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'«Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», disponible à l'adresse <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/476/25/PDF/N0747625.pdf?OpenElement>.

³ Officer, Laurence H., «An assessment of the United Nations scale of assessments from a developing-country standpoint», *Journal of International Money and Finance*, Elsevier (1994), vol. 13 4), p. 415 à 428.

Charte des Nations Unies qui stipule que «les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale».

6. Le barème des quotes-parts et le budget de l'Organisation sont fixés par l'Assemblée générale sur recommandation du Comité des contributions.

7. Selon ce barème, les contributions demandées aux pays sont fixées sur la base d'un ensemble prédéterminé de paramètres. Pour la période 2007-2009, la Cinquième Commission a recommandé et l'Assemblée générale a accepté sans vote à sa soixante et unième session, par la résolution 61/237, de conserver les principaux éléments du barème de l'an 2000, la quote-part de chaque pays étant basée sur le revenu national brut par habitant avec des ajustements pour endettement extérieur et faible revenu par habitant. Le taux de contribution maximum a été maintenu à 22 %. Le barème des quotes-parts a été confirmé par la résolution 64/248 de l'Assemblée générale pour la période 2010-2012⁵ sur la base des mêmes principes.

8. Le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies détermine également le barème des contributions pour 2010-2011 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), conformément à la résolution WHA63.5 de la soixante-troisième Assemblée mondiale de la santé (Genève, 17-21 mai 2010)⁶.

9. La distribution des contributions entre les Parties établie selon le barème des quotes-parts au budget de l'ONU figure dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Distribution des contributions des Parties sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU

<i>Parties et Signataires</i>	<i>Barème des contributions de l'ONU et de l'OMS (%)</i>	<i>Barème ajusté des contributions de l'ONU et de l'OMS (%)</i>	<i>Barème ajusté des contributions de l'ONU et de l'OMS (%) plafonné</i>
Albanie	0,01	0,03794	0,0475
Allemagne	8,0186	30,42291	21,0000
Azerbaïdjan	0,015	0,056911	0,0712
Bélarus	0,042	0,15935	0,1994
Belgique	1,05751	4,012238	5,0213
Croatie	0,097	0,368022	0,4606
Espagne	3,1772	12,05443	15,0861
Estonie	0,04	0,151762	0,1899
Fédération de Russie	1,6021	6,078436	7,6071
Finlande	0,566	2,147428	2,6875
France	6,1234	23,23244	21,0000
Hongrie	0,291	1,104066	1,3817
Lettonie	0,038	0,144174	0,1804
Lituanie	0,065	0,246613	0,3086

⁴ <http://www.un.org/aboutun/charter/chapter4.shtml>.

⁵ Résolution 64/248 de l'Assemblée générale disponible à l'adresse <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/476/71/PDF/N0947671.pdf?OpenElement>.

⁶ Résolution WHA63.5 de l'Assemblée mondiale de la santé disponible à l'adresse [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63-REC1\)WHA_63REC1-P2-en.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63-REC1)WHA_63REC1-P2-en.pdf), p. 10.

<i>Parties et Signataires</i>	<i>Barème des contributions de l'ONU et de l'OMS (%)</i>	<i>Barème ajusté des contributions de l'ONU et de l'OMS (%)</i>	<i>Barème ajusté des contributions de l'ONU et de l'OMS (%) plafonné</i>
Luxembourg	0,09	0,341464	0,4273
Norvège	0,8711	3,304991	4,1362
Pays-Bas	1,8551	7,038329	8,8084
Portugal	0,511	1,938756	2,4263
République de Moldova	0,002	0,007588	0,0095
République tchèque	0,349	1,324121	1,6571
Roumanie	0,177	0,671546	0,8404
Slovaquie	0,142	0,538754	0,6742
Suisse	1,1301	4,287648	5,3660
Ukraine	0,087	0,330082	0,4131

III. Bilan de la période d'intersession 2007-2010

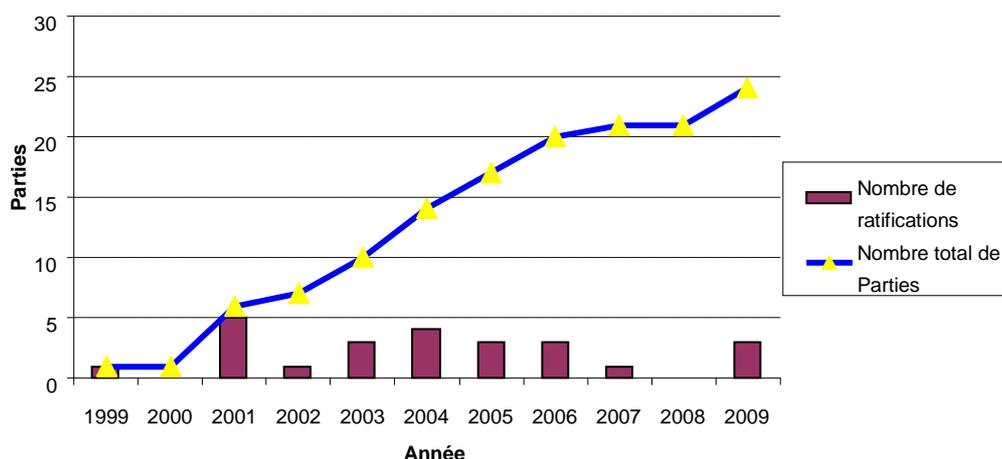
A. Progrès de la ratification

10. Le nombre des Parties au Protocole sur l'eau et la santé a beaucoup augmenté depuis la première session de la Réunion des Parties (Genève, 17-19 janvier 2007), alors au nombre de 17.

11. À l'heure actuelle, 24 pays dont la population totalise 516 millions d'habitants sont Parties au Protocole. Quinze sont des États membres de l'Union européenne, 2 sont membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et 6 sont des pays en transition d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale et du Caucase.

Figure 1

Progrès de la ratification du Protocole



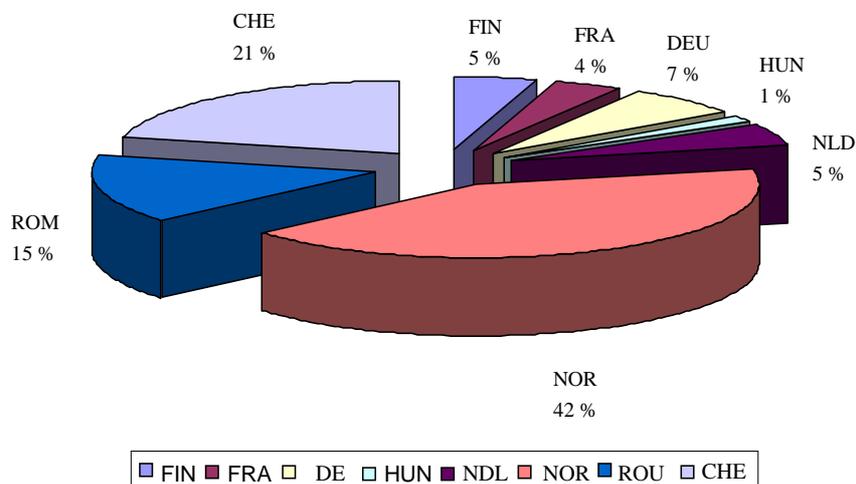
12. Un certain nombre d'États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole appuient néanmoins l'exécution du plan de travail. C'est notamment le cas de l'Italie, qui dirige l'Équipe spéciale des phénomènes climatiques extrêmes et l'Équipe spéciale de la surveillance, ainsi que d'Israël, qui est à la tête de plusieurs initiatives destinées à renforcer les capacités nationales en vue de la mise en œuvre du Protocole dans les pays participants.

13. Plusieurs autres pays ont fait part de leur intention d'adhérer au Protocole.
14. Il est intéressant de noter qu'avec les seuls pays actuellement parties, le nombre des Européens qui bénéficient du Protocole sur l'eau et la santé (516 millions d'individus) est plus élevé que celui des citoyens de l'Union européenne (495 millions). De toute évidence, la taille de la population qui bénéficie du Protocole justifie à elle seule que l'on apporte toute l'attention voulue aux questions de financement et en particulier que l'on établisse d'urgence des mécanismes de financement stables, adéquats et prévisibles.

B. Financement du programme de travail pour 2007-2010

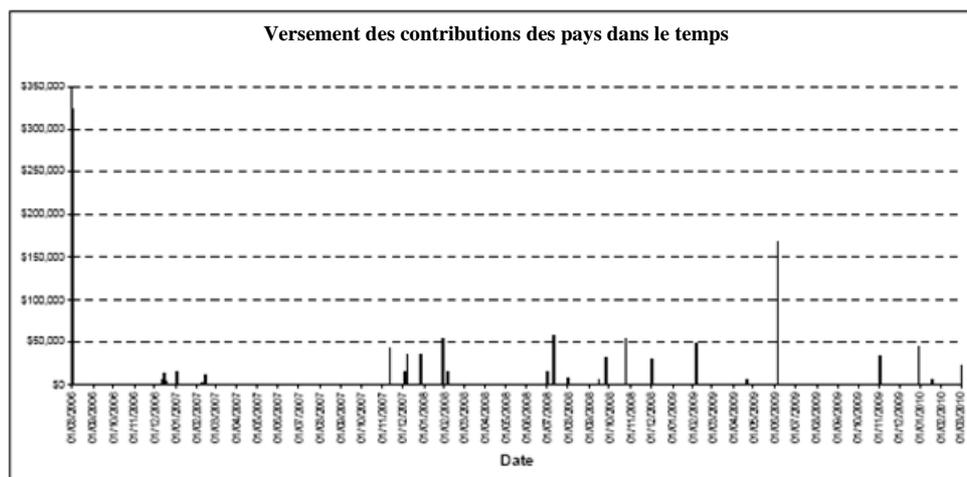
15. À sa première session, la Réunion des Parties a adopté un programme de travail nécessitant au total un investissement de 3 451 500 dollars, dont 2 816 000 dollars pour les besoins de base. Les besoins en personnel ont été estimés à 1-1,50 fonctionnaire de la catégorie L-3 pour la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à 2,4 fonctionnaires de la classe P-3 et 1 fonctionnaire de la classe P-4 pour le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé pendant une durée de trois ans. Ces estimations reposaient sur l'hypothèse que les organisations du secrétariat commun fourniraient à ce dernier des ressources humaines d'autres sources. Dans le cas de l'OMS par exemple, le conseiller régional pour l'eau et l'assainissement a été chargé, en plus de ses fonctions, des tâches relatives au Protocole.
16. Pour faire face à ces besoins, les pays ont fait don de 804 840 dollars au Fonds d'affectation spéciale de la CEE et de 412 066 dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'OMS, soit un total de plus de 1 million de dollars inférieur au montant estimatif requis pour couvrir les besoins de base et représentant environ 50 % du budget total.
17. En outre, ce qui n'était pas prévu lors de la première session de la Réunion des Parties, la Suisse a alloué un montant de 204 975 000 dollars pour l'exécution d'un programme sur la définition d'objectifs cibles dans la République de Moldova et un montant de 352 000 dollars a été recueilli au titre du Compte de l'ONU pour le développement.
18. On notera que le montant des contributions sans objet désigné a été de 226 513 dollars seulement, dont 167 364 ont été alloués par un pays pour faire face aux besoins en personnel. Les contributions des pays étaient dans leur immense majorité des contributions des contributions à objet désigné. La distribution des fonds par pays donateur est illustrée à la figure 2 ci-dessous.

Figure 2
Contributions financières des Parties, 2006-2010



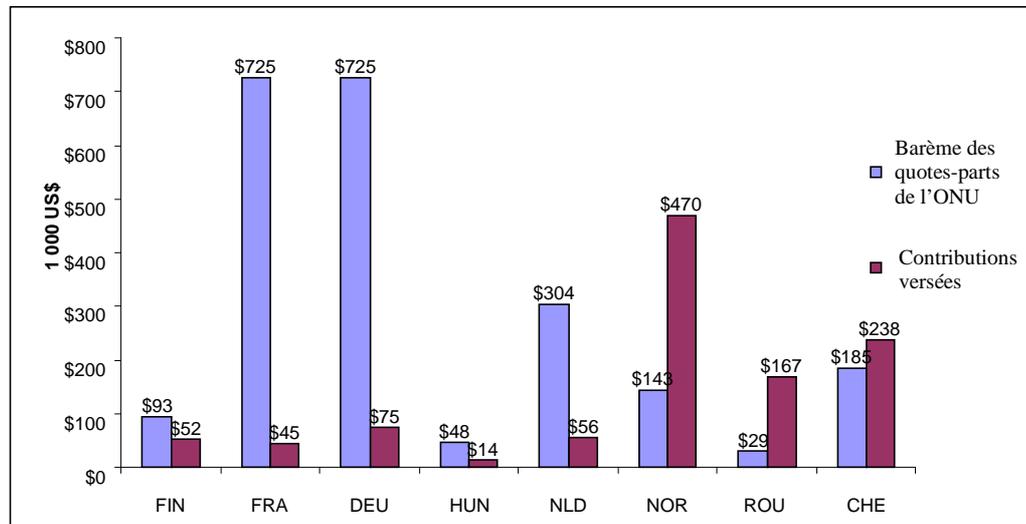
19. Compte tenu de l'importance attachée par l'Assemblée générale à un financement stable, adéquat et prévisible, les apports de contributions volontaires dans le temps sont illustrés à la figure 3. On voit que ces apports ont été faits de façon relativement imprévisible et à intervalles très espacés, rendant très difficile toute planification rigoureuse des activités et compromettant les efforts à fournir pour garantir la continuité et la bonne utilisation des ressources humaines.

Figure 3
Apports/engagements financiers des Parties 2006-2010



20. Enfin, le graphique reproduit à la figure 4 permet de comparer les montants versés par les Parties aux fonds d'affectation spéciale de la CEE et de l'OMS et le montant théorique de leurs contributions selon le barème des quotes-parts de l'ONU.

Figure 4
Comparaison entre les fonds effectivement versés et le barème des quotes-parts de l'ONU



C. Contributions additionnelles

21. Il faut admettre que plusieurs pays ont fait des contributions importantes, y compris en nature, sans être nécessairement Parties au Protocole. C'est ainsi que certains ont accueilli des réunions, appuyé les travaux d'organes subsidiaires et organisé des ateliers ou d'autres activités de formation pour répondre à des besoins précis en matière de développement des capacités.

22. Les contributions additionnelles de l'Allemagne, de la Croatie, de la France, d'Israël, de l'Italie, de la Roumanie et de la Suède ainsi que d'organisations multilatérales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau et le Compte de l'ONU pour le développement, de même que le projet financé par le Gouvernement suisse pour la définition d'objectifs dans la République de Moldova ont bien complété les fonds versés en espèces par les Parties pour l'exécution du programme de travail.

D. Ressources humaines au sein du secrétariat commun

23. Le rôle du secrétariat commun est défini à l'article 17 du Protocole, comme suit:

«Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et le Directeur régional du Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé exercent, pour le présent Protocole, les fonctions de secrétariat suivantes:

- a) Ils convoquent et préparent les réunions des Parties;
- b) Ils transmettent aux Parties les rapports et autres renseignements reçus...;
- c) Ils s'acquittent des autres fonctions que la Réunion des Parties peut leur assigner en fonction des ressources disponibles.»

24. Dans les ressources humaines mises à la disposition du secrétariat commun par l'OMS/EURO figuraient les services à temps partiel d'un conseiller régional, un administrateur technique (jusqu'en janvier 2007) et une secrétaire (G-4). Des fonds incitatifs ont été imputés sur le budget ordinaire de l'OMS pour couvrir des dépenses de fonctionnement, dont des frais de voyage à Genève pour des réunions. L'OMS a également fait appel à d'autres départements au Bureau régional et au Siège et à son réseau de centres collaborateurs pour recueillir les données factuelles et mobiliser les expertises techniques les meilleures à l'appui du Protocole. Par ailleurs, l'OMS s'est également chargée d'assurer des services au Mécanisme spécial de facilitation des projets.

25. Pour ce qui concerne la CEE, les ressources disponibles au titre du budget ordinaire ont été maintenues au même niveau depuis la première Réunion des Parties (40 % d'un poste P-4, 20 % d'un poste P-3 et 25 % d'un poste de la catégorie des services généraux). Toutefois, en raison de l'augmentation du nombre des activités et des responsabilités, un poste supplémentaire a été pourvu à l'aide de fonds extrabudgétaires mais les sources de financement requises pour couvrir les dépenses correspondant à ce poste crucial n'ont été ni stables ni prévisibles, ce qui a entraîné un retard de plus de six mois dans la mise à exécution du programme de travail pour 2007-2010 et absorbé une part des ressources disponibles pour la collecte de fonds.

E. Conclusions relatives au financement pendant la première période d'intersession, de 2007 à 2010

26. Les informations résumées ci-dessus conduisent aux conclusions ci-après:

a) Malgré le temps et les efforts consacrés à cette tâche, les ressources mobilisées par le secrétariat commun sont restées en deçà du budget approuvé par la Réunion des Parties à sa première session. Les organisations du secrétariat commun ont de ce fait été obligées de verser des contributions supérieures aux montants prévus, en particulier pour répondre aux besoins en ressources humaines;

b) Faute de moyens financiers, il n'a pas été possible d'exécuter la totalité des activités approuvées par la Réunion des Parties à sa première session;

c) Sur les 24 Parties au Protocole, 8 assument l'essentiel du financement de la mise en œuvre du Protocole. Les charges financières sont inégalement réparties entre les Parties: plus de 75 % de la totalité des contributions financières proviennent de trois pays seulement (12,5 % des Parties assument 78 % de la charge financière des contributions volontaires);

d) Les contributions versées aux fonds d'affection spéciales ont été irrégulières et inégales tout au long de la période d'intersession. Les apports de fonds ne sont ni stables ni prévisibles;

e) Quant aux Parties qui contribuent aux fonds d'affectation spéciale, certaines versent des montants sensiblement inférieurs à ce qui pourrait être considéré comme juste d'après le barème des quotes-parts de l'ONU alors que deux ont versées des contributions beaucoup plus élevées.

27. De toute évidence, il est nécessaire d'explorer les solutions susceptibles d'être appliquées pour assurer un financement stable, adéquat et prévisible. Un examen des arrangements financiers pris au titre des autres accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ont adhéré les Parties au Protocole sur l'eau et la santé pourrait donner une idée de ce qui est politiquement possible. C'est l'objet des paragraphes qui suivent.

IV. Financement des autres accords multilatéraux sur l'environnement

A. Vue d'ensemble

28. Les arrangements financiers pris au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (MAE) fournissent des éléments d'appréciation utiles pour débattre des possibilités qui s'offrent pour financer la mise en œuvre du Protocole. Toutefois, deux réserves s'imposent: premièrement, comme bien plus de 250 MAE dotés chacun de ses spécificités propres étaient en vigueur lorsqu'a été établi ce document, il a évidemment fallu faire des choix. Deuxièmement, les mécanismes de financement de la plupart de ces MAE avaient été adoptés dès le stade de leur conception et non alors qu'ils étaient déjà appliqués, ce qui serait ici le cas.

29. Ces réserves mises à part, deux questions fondamentales se posent: les questions de financement font-elles l'objet de dispositions légales dans les autres MAE et, si oui, ces contributions financières sont-elles volontaires ou obligatoires?

30. Les MAE mondiaux assortis de dispositions spécifiques en matière de financement sont notamment la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)⁷ (art. 14) et la Convention sur la diversité biologique⁸ (art. 20 et 21).

31. L'adoption de plans préétablis de contributions ne semble pas être limitée aux MAE mondiaux mais concerne aussi des accords régionaux.

32. Plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement conclus au niveau régional définissent des plans de financement:

- La Convention de 1992 pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique⁹ stipule que «les Parties contractantes contribuent à parts égales au montant total du budget» y compris de tout budget supplémentaire adopté par la Commission (art. 22, par. 3). Cette notion de «parts égales» ne peut être envisagée que pour les accords dont les Parties ont un niveau socioéconomique comparable.
- La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)¹⁰ dispose d'un «budget de base» auquel les Parties contribuent en fonction de leur produit national brut (PNB), selon le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (Règlement intérieur, annexe 1 Règlement financier, chap. C, par. 12)¹¹.
- Le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, dont le but est de financer les aspects opérationnels de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) repose sur le barème des quotes-parts de l'ONU.

⁷ Le texte intégral de la Convention de Bâle est disponible à l'adresse <http://www.basel.int/text/con-e-rev.pdf>.

⁸ Le texte intégral de la Convention sur la diversité biologique est disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/convention/convention.shtml>.

⁹ Le texte intégral de la Convention est disponible à l'adresse http://www.helcom.fi/Convention/en_GB/text/#art22.

¹⁰ Le texte intégral de la Convention est disponible à l'adresse http://www.ospar.org/html_documents/ospar/html/OSPAR_Convention_e_updated_text_2007.pdf.

¹¹ Le Règlement intérieur de la Convention est disponible à l'adresse http://www.ospar.org/documents/DBASE/DECRECS/Agreements/05-17e_Rules%20of%20Procedure.doc.

- La Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (Convention pour la protection du Danube)¹² et la Convention pour la protection du Rhin¹³ font intervenir un système à plusieurs niveaux. Dans le cas précis de la Convention pour la protection du Rhin, il est intéressant de noter que les pays dont la contribution est la plus élevée financent 32,5 % du budget annuel, ce qui est bien supérieur au plafond de 22 % prévu par le barème des quotes-parts de l'ONU.

33. Les Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) envisagent d'adopter un plan de contributions basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU¹⁴. À sa douzième session (Genève, 30 juin-2 juillet 2010), le Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus a formulé des observations sur le projet de décision relatif aux arrangements financiers proposés et a demandé au Bureau d'en réviser le texte, avec l'aide du secrétariat, et de le lui soumettre pour examen à sa prochaine réunion.

34. Ce bref résumé de la situation conduit aux conclusions suivantes:

a) Le texte des principaux accords multilatéraux sur l'environnement contient des dispositions sur les dispositifs de financement. Les exemples ne manquent pas qui montrent que les contributions sont fixées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU, ou correspondent à des niveaux différents déterminés par les Parties d'un commun accord;

b) Dans les cas où la question du financement n'est pas mentionnée dans le texte de l'instrument juridique proprement dit, d'autres solutions ont été trouvées pour en fixer les modalités, par exemple par le biais du Règlement intérieur ou par l'adoption de dispositions spécifiques par la Réunion des Parties;

c) Il existe des plans mixtes de contributions volontaires et obligatoires mais en règle générale, seules les Parties à l'accord concerné adhèrent aux plans de contributions volontaires.

B. Position des Parties

35. Les Parties au Protocole sont également Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement mentionnés plus haut et se conforment à leurs dispositions financières. La participation des Parties au Protocole aux différents MAE est indiquée au tableau 2 ci-dessous:

¹² Voir le Statut de la Commission internationale pour la protection du Danube à l'annexe IV de la Convention pour la protection du Danube, disponible à l'adresse <http://www.icpdr.org/icpdr-pages/drpc.htm>.

¹³ Voir l'article 13 de la Convention (disponible à l'adresse http://iksr.org/fileadmin/user_upload/Dokumente_en/convention_on_the_protection_of_the_rhine.pdf) et l'article 9 du Règlement intérieur et financier de la Commission internationale pour la protection du Rhin (disponible à l'adresse http://iksr.org/fileadmin/user_upload/Dokumente_en/Gesch_fts-Finanzordnung-e.pdf).

¹⁴ Voir le projet de décision sur les arrangements financiers dans le document WGP-12/Inf.3 disponible en ligne à l'adresse http://www.unece.org/env/pp/wgp/fin_arrang_Inf_3.pdf.

Tableau 2
Pays parties à des accords multilatéraux sur l'environnement intégrant des mécanismes permanents de financement

	<i>Convention de Bâle</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Convention d'Helsinki</i>	<i>Convention OSPAR</i>	<i>Convention de Barcelone</i>	<i>Convention pour la protection du Danube – Convention pour la protection du Rhin</i>	<i>Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</i>	<i>Convention d'Aarhus</i>
Albanie	P	P			P		P	P
Allemagne	P	P	P	P		P	P	P
Azerbaïdjan	P	P					P	P
Bélarus	P	P					P	P
Belgique	P	P		P			P	P
Croatie	P	P			P	P	P	P
Espagne	P	P		P	P		P	P
Estonie	P	P	P				P	P
Fédération de Russie	P	P	P				P	
Finlande	P	P	P	P			P	P
France	P	P		P	P		P	P
Hongrie	P	P				P	P	P
Lettonie	P	P	P				P	P
Lituanie	P	P	P				P	P
Luxembourg	P	P		P			P	P
Norvège	P	P		P			P	P
Pays-Bas	P	P		P			P	P
Portugal	P	P		P			P	P
République de Moldova	P	P				P	P	P
République tchèque	P	P				P		P
Roumanie	P	P				P	P	P
Slovaquie	P	P				P	P	P
Suisse	P	P		P				
Ukraine	P	P			P	P		P

C. Conclusions

36. Deux conclusions peuvent être tirées de ces informations:

a) Des mécanismes permanents de financement donnent toute satisfaction dans le cadre de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (MAE) et d'accords internationaux liés à la santé;

b) Les Parties au Protocole sont également Parties à nombre de ces accords et en respectent les dispositions en matière de financement.

37. En conséquence, rien ne s'oppose a priori à ce que l'on étudie plus avant la possibilité d'adopter un système de financement basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU. Il paraît donc utile de voir ce que donnerait l'application d'un barème basé sur celui de l'ONU pour le Protocole. Tel est l'objet de la section ci-après.

V. Financement du programme de travail de la période d'intersession 2010-2013

38. Compte tenu du projet de programme de travail présenté dans le document ECE/MP.WH/2010/L.1–EUR/EUDHP1003944/4.2/1/3 et du barème des quotes-parts de l'ONU, la distribution des contributions des Parties proposée ci-après correspondrait à deux cas de figure, soit, d'un côté, les besoins minimum et maximum du budget de base et, de l'autre, les besoins minimum et maximum du budget global. Le tableau 3 ci-dessous fait apparaître la répartition des contributions au budget de base et le tableau 4 les contributions au budget global (voir ci-dessous).

Tableau 3

Contributions des Parties au budget de base du Protocole, selon le barème des quotes-parts de l'ONU

<i>Parties</i>	<i>Barème ajusté des contributions de l'ONU et de l'OMS (%) plafonné</i>	<i>Minimum (dollars É.-U./année)</i>	<i>Maximum (dollars É.-U./année)</i>
Albanie	0,0475	507	545
Allemagne	21,0000	224 028	240 933
Azerbaïdjan	0,0712	760	817
Bélarus	0,1994	2 127	2 288
Belgique	5,0213	53 567	57 609
Croatie	0,4606	4 913	5 284
Espagne	15,0861	160 938	173 082
Estonie	0,1899	2 026	2 179
Fédération de Russie	7,6071	81 153	87 277
Finlande	2,6875	28 670	30 834
France	21,0000	224 028	240 933
Hongrie	1,3817	14 740	15 853
Lettonie	0,1804	1 925	2 070
Lituanie	0,3086	3 293	3 541
Luxembourg	0,4273	4 559	4 903
Norvège	4,1362	44 125	47 454
Pays-Bas	8,8084	93 968	101 059
Portugal	2,4263	25 884	27 837
République de Moldova	0,0095	101	109
République tchèque	1,6571	17 678	19 012
Roumanie	0,8404	8 966	9 642
Slovaquie	0,6742	7 193	7 736
Suisse	5,3660	57 244	61 564
Ukraine	0,4131	4 407	4 739

Tableau 4
Contributions des Parties au budget global, sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU

<i>Parties</i>	<i>Barème ajusté des contributions de l'ONU et de l'OMS (%) plafonné</i>	<i>Minimum (dollars É.-U./année)</i>	<i>Maximum (dollars É.-U./année)</i>
Albanie	0,0475	633	728
Allemagne	21,0000	279 804	322 392
Azerbaïdjan	0,0712	949	1 093
Bélarus	0,1994	2 658	3 061
Belgique	5,0213	6 6904	77 087
Croatie	0,4606	6136	7 071
Espagne	15,0861	201 007	231 601
Estonie	0,1899	2 530	2 916
Fédération de Russie	7,6071	10 1358	11 6784
Finlande	2,6875	35 808	41 258
France	21,0000	279 804	322 392
Hongrie	1,3817	18 410	21 213
Lettonie	0,1804	2 404	2 770
Lituanie	0,3086	4 112	4 739
Luxembourg	0,4273	5 694	6 560
Norvège	4,1362	55 110	63 498
Pays-Bas	8,8084	117 363	135 226
Portugal	2,4263	32 329	37 249
République de Moldova	0,0095	126	146
République tchèque	1,6571	22 079	25 440
Roumanie	0,8404	11 198	12 902
Slovaquie	0,6742	8 983	1 0351
Suisse	5,3660	71 496	82 378
Ukraine	0,4131	5 504	6 342

39. En termes absolus, le montant annuel proposé peut paraître élevé, voire excessif, notamment pour les pays principaux contributeurs à l'Organisation des Nations Unies. Une comparaison avec les fonds annuels alloués au titre de l'aide publique au développement (APD) pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement par les principaux donateurs parties au Protocole aidera à remettre ces chiffres en perspective comme on peut le voir dans la section suivante.

VI. Comparaison entre les contributions proposées et les montants alloués au titre de l'aide publique au développement pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement

40. En 2008, le montant total net de l'APD versé par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a augmenté en termes réels de 10,2 % pour atteindre

119,8 milliards de dollars des États-Unis, soit le montant le plus élevé jamais enregistré en dollars. Ce chiffre représente 0,30 % du revenu national brut global des membres du Comité. Les projets et programmes bilatéraux de développement ont accusé ces dernières années une tendance à la hausse; par rapport à 2007, ils ont augmenté de 12,5 % en termes réels en 2008, ce qui montre que les donateurs renforcent notablement leurs programmes d'aide de base, en particulier par le biais de programmes bilatéraux.

41. Certaines des Parties au Protocole sont d'importants donateurs d'APD bilatérale globale dans les secteurs de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, notamment le Portugal, le Luxembourg, la Norvège, la Finlande, la Belgique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne. Les plus fortes augmentations du volume de l'APD sont dues aux États-Unis d'Amérique, à l'Espagne, à l'Allemagne, au Japon et au Canada. Des augmentations notables ont également été enregistrées pour l'Australie, la Belgique, la Grèce, la Nouvelle-Zélande et le Portugal¹⁵. Malheureusement, 4 % seulement de cette aide publique est allouée à la région européenne.

42. Le tableau 5 ci-dessous fait apparaître l'évolution de l'APD pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement¹⁶ provenant de donateurs parties au Protocole au cours de la période 2006-2008. On observe une tendance générale à la hausse, si l'on excepte le Portugal, qui a fortement réduit le montant de son aide.

Tableau 5

Aide publique au développement provenant des Parties au Protocole, 2006-2008

(En dollars des États-Unis)

	2006	2007	2008	Protocole \$/année	Protocole %
Allemagne	497 140 000	593 960 000	906 440 000	327 929	0,04
Belgique	55 160 000	47 980 000	102 960 000	78 411	0,08
Espagne	69 030 000	121 450 000	577 070 000	235 579	0,04
Finlande	44 170 000	30 590 000	51 180 000	41 967	0,08
France	237 420 000	391 230 000	359 650 000	327 929	0,09
Luxembourg	10 270 000	12 950 000	19 020 000	6 673	0,04
Norvège	28 020 000	46 600 000	44 650 000	64 589	0,14
Pays-Bas	455 150 000	359 270 000	373 080 000	137 549	0,04
Portugal	630 000	1 570 000	320 000	37 889	11,84

43. Le tableau 6 ci-après présente les montants de l'APD alloués par les Parties lors de la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles par rapport aux montants des contributions annuelles proposées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU.

¹⁵ «L'aide au développement en 2008 à son plus haut niveau», article publié sur le site Web de l'OCDE à l'adresse: http://www.oecd.org/documentprint/0,3455,en_2649_34447_42458595_1_1_1_1,00.html.

¹⁶ Source: OECD International Development Statistics Query Wizard, disponible à l'adresse: <http://stats.oecd.org/qwids/#?x=1&y=6&f=3:40,4:1,5:4,2:1,7:1&q=3:40+4:1+5:4+2:1+7:1+1:5,8,9,10,13,15,16,18,19,20,22+6:2004,2005,2006,2007,2008,2009>.

Tableau 6
Aide publique au développement par rapport aux contributions annuelles proposées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU
(En dollars des États-Unis)

	2008	Protocole \$/année
Allemagne	906 440 000	327 929
Belgique	102 960 000	78 411
Espagne	577 070 000	235 579
Finlande	51 180 000	41 967
France	359 650 000	327 929
Luxembourg	19 020 000	6 673
Norvège	44 650 000	64 589
Pays-Bas	373 080 000	137 549
Portugal	320 000	37 889
Suisse	49 280 000	83 793

44. Si l'on compare les apports de l'APD et les contributions proposées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU, on constate que les contributions au Protocole représenteraient une partie infime de l'APD, dans la plupart des cas moins de 0,1 % de l'APD globale. S'il est vrai que ce tableau a sans doute été influencé par la crise économique des années 2008-2009, cet argument a néanmoins toutes les chances de rester valable.

45. Enfin, les contributions importantes susceptibles de provenir de sources non financières méritent d'être explorées plus avant, comme on le verra dans la section suivante.

VII. Contributions non monétaires

46. Quand on sait que les ressources humaines constituent un élément essentiel du budget nécessaire à l'exécution du programme de travail, il est utile de se rappeler que ces besoins peuvent être satisfaits par d'autres moyens que des contributions financières directes. À cet égard, les solutions les plus courantes sont les suivantes:

a) *Experts stagiaires ou associés.* Il s'agit généralement de jeunes spécialistes titulaires d'un diplôme universitaire dans une discipline appropriée et ayant quelques années d'expérience professionnelle qui sont mis à la disposition de l'organisation qui les accueille pour une durée n'excédant généralement pas trois ans. Les Parties au Protocole ayant un programme d'administrateurs auxiliaires (JPO) pourraient envisager de mettre un expert associé à la disposition de l'OMS ou de la CEE aux fins de la mise en œuvre du Protocole;

b) *Détachement de personnels.* Certains pays détachent des fonctionnaires de leurs administrations auprès d'institutions de l'ONU pour une durée déterminée pour des travaux sur des thèmes d'intérêt commun. Par exemple, un pays pourrait juger que les travaux relatifs à la surveillance des maladies à vecteur se reproduisant dans l'eau constituent un sujet d'intérêt commun et détacher un fonctionnaire au secrétariat commun pour l'exécution du plan de travail approuvé dans ce domaine, au titre du Protocole. Les fonctionnaires ainsi détachés devraient bénéficier d'un budget leur permettant de s'acquitter

de leurs fonctions (par exemple de voyager dans les pays de la région, de participer aux réunions des Parties et des organes subsidiaires du Protocole, etc.);

c) *Renforcement des instituts nationaux.* Les pays pourraient envisager également de renforcer leurs instituts nationaux en leur versant directement des fonds pour le recrutement ou le maintien de l'engagement d'un fonctionnaire qui pourrait alors travailler pour le secrétariat commun en tant que fonctionnaire extérieur.

47. Pour certains pays donateurs, le fait d'assurer les services d'un fonctionnaire au secrétariat commun pourrait être un moyen important de s'acquitter de ses responsabilités en tant que Partie au Protocole et plus facile à réaliser que le versement d'une contribution du même ordre en espèces. D'après le projet de programme de travail, le coût des services d'un administrateur au sein du secrétariat commun est estimé à environ 170 000 dollars, selon l'ancienneté et le lieu d'affectation. Ce chiffre peut être comparé aux contributions proposées pour les principaux donateurs, soit environ l'équivalent de deux membres du personnel par an.

48. En dehors de ce type d'assistance directe en matière de ressources humaines, d'autres contributions non monétaires importantes consistent à assurer la direction des organes subsidiaires de la Réunion des Parties et à en assurer le fonctionnement en accueillant des réunions, en apportant un soutien financier aux participants, en publiant les résultats, etc.

VIII. Résumé et conclusions

49. Malgré la générosité des principaux donateurs, les efforts fournis pour recueillir des fonds n'ont pas permis d'assurer l'exécution pleine et entière du programme de travail du Protocole sur l'eau et la santé adopté par les Parties à leur première réunion.

50. Le financement des activités pendant la première intersession s'est caractérisé par de profondes inégalités dans l'origine des fonds, des différences considérables dans le montant des contributions volontaires par rapport à un système qui aurait été basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU et par des versements irréguliers et imprévisibles aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat commun. À cela se sont ajoutés les effets de la crise financière de 2007-2008.

51. Les Parties ont adhéré à tout un éventail d'accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et sous-régional ainsi que d'instruments d'action sanitaire assortis de systèmes opérationnels de financement par le biais de contributions volontaires ou obligatoires, dont beaucoup sont basés sur le barème des quotes-parts de l'ONU. De tels arrangements ne représentent donc pas d'obstacles insurmontables pour les Parties.

52. Pour l'avenir, on a calculé le montant de la contribution que pourrait verser chaque Partie, sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU, pour l'exécution du programme de travail de 2011-2013 et il apparaît que ce montant représenterait une proportion infinitésimale de l'aide publique au développement que consacrent actuellement les principaux donateurs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

53. Enfin, l'accent a été mis sur l'importance des contributions non monétaires, en particulier dans le secteur des ressources humaines.

54. Compte tenu de ce qui précède, les Parties souhaiteront peut-être se demander s'il ne serait pas risqué de s'engager, pour la période 2011-2013, dans un programme de travail encore plus ambitieux avec les mêmes arrangements financiers de circonstance qui ont prévalu pendant l'intersession de 2006-2010. Peut-être souhaiteront-elles en particulier

envisager la mise en place d'un mécanisme de contributions volontaires ou obligatoires basé sur le barème des quotes-parts de l'ONU et susceptible d'assurer le financement stable, adéquat et prévisible du programme de travail qui sera adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé.

IX. La voie à suivre

55. La Réunion des Parties souhaitera peut-être adopter une décision sur le modèle suivant:

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé,

1. *Décide* de créer un plan de contributions volontaires destiné à couvrir [les coûts de base] [le coût intégral] du programme de travail de 2011-2013 sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU et en vertu duquel chaque Partie [versera] [pourra décider de verser] chaque année, au minimum, un montant calculé à partir du barème ajusté des contributions;

2. *Invite* les Signataires et les autres États et organisations intéressés à apporter leur contribution, en espèces ou en nature, en vue de couvrir les coûts du programme de travail;

3. *Encourage* les Parties qui se sont toujours montrées généreuses à maintenir le montant de leurs contributions qui pourront être versées en espèces, en nature ou sous la forme d'apports en ressources humaines possédant les compétences requises et pourront être affectées à des activités spécifiées;

4. *Encourage également* les Parties qui n'ont pas encore apporté de contribution ou dont les contributions ont été nettement inférieures au montant de leurs contributions selon le barème des quotes-parts de l'ONU, à accroître leurs contributions durant les cycles budgétaires en cours et futurs, celles-ci pouvant être en espèces, en nature ou sous la forme d'apports en ressources humaines possédant les compétences requises, afin d'atteindre les niveaux de financement proposés, et *prie* le Bureau et le secrétariat commun de prendre contact avec ces Parties sur les moyens d'atteindre cet objectif;

5. *Prie* le secrétariat commun d'établir, pour les réunions du Bureau et du Groupe de travail, des rapports financiers annuels qui serviront de base, l'année suivante, à une révision ou à un ajustement du programme de travail;

6. *Convient* d'examiner le fonctionnement du plan de dispositions financières à sa troisième session.